



## Capacité productive du milieu forestier

### Contexte

L'article 48 de la [Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier](#) précise les grandes lignes régissant la détermination des possibilités forestières :

*Les possibilités forestières correspondent, pour une unité d'aménagement ou une forêt de proximité donnée, au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt sur la base des objectifs d'aménagement durable des forêts applicables. Plus particulièrement, un élément touche cet enjeu soit le maintien et l'amélioration de la capacité productive des forêts.*

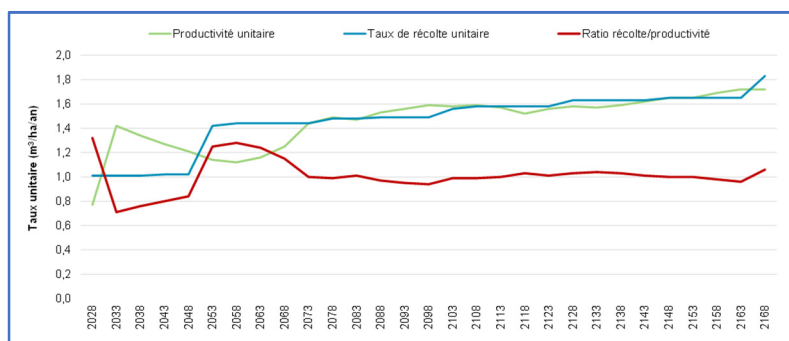
### Indicateur de productivité

Dans les travaux antérieurs du Forestier en chef, aucun indicateur ne permettait de mesurer directement le maintien de la capacité productive du milieu forestier. Celle-ci pouvait être dérivée par la productivité unitaire, mais son évolution n'était pas mesurée et évidemment ne faisait pas l'objet de contraintes visant son maintien à long terme. Des développements ont été faits en ce sens et, à partir de la période 2023-2028, un nouvel indicateur est intégré à la modélisation.

L'indicateur est inspiré des méthodes classiques mentionnées dans la littérature européenne<sup>1</sup>. Dans le calcul, il met en relation la croissance de la forêt et les possibilités forestières de la même période. Il correspond au ratio entre les possibilités forestières et le changement périodique du volume sur pied. Ainsi, lorsque le ratio est supérieur à 1, les possibilités forestières ont dépassé la croissance de la forêt et lorsque le ratio est inférieur à 1, la forêt a cru davantage. Un ratio de 1 indique que les possibilités forestières sont en équilibre avec la croissance périodique de la forêt (figure 1).

La stabilité de ce ratio dépend de l'équilibre des structures d'âges de la forêt. À court terme, une période d'ajustement, permettant une certaine normalisation de la structure, est parfois nécessaire avant d'atteindre un ratio équilibré entre la récolte et la croissance. Par exemple, une forte proportion du territoire dans un état de sénescence (décroissance) ou une mortalité élevée en raison de la tordeuse des bourgeons de l'épinette peut engendrer un ratio supérieur à un.

Dans les territoires où la récolte est supérieure à la croissance à long terme, une contrainte de maintien du volume sur pied est imposée à partir d'une période donnée afin d'assurer le maintien de la capacité productive du milieu forestier dans le temps et ainsi d'assurer un équilibre intergénérationnel.



Le 1<sup>er</sup> novembre 2021

Figure 1. Exemple d'indicateur mesurant le maintien de la capacité productive tel qu'illustré dans les rapports de calcul des possibilités forestières

<sup>1</sup> Pardé, J. et J. Bouchon, 2009. Dendrométrie, 2<sup>e</sup> édition. Agroparistech, 328 p.